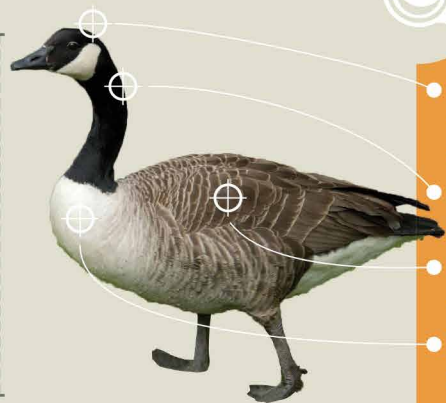


IDENTIFICATION

Hauteur: 1 m



● TÊTE NOIRE AVEC DES JOUES BLANCHES.

● LONG COU NOIR.

● CORPS GRIS-BRUN.

● POITRINE PÂLE.

● LE NID EST CONSTITUÉ AU SOL AVEC DE LA VÉGÉTATION SE TROUVANT À PROXIMITÉ. LES ŒUFS SONT BLANCS.



Diamètre: 1 m

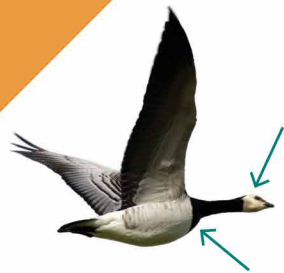
NE PAS CONFONDRE

Les deux espèces de bernaches que l'on peut rencontrer en Wallonie diffèrent par la couleur de la tête et de la poitrine. La bernache du Canada est la plus grande oie vivant en Wallonie.

Bernache du Canada

Envergure : 130 cm

Envergure : 170 cm



Bernache nonette*

* Espèce protégée par la loi sur la conservation de la nature.

STATUT

E.R.: Brieuc Quéfry, Directeur Général DGO3, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes
Credit photo: Stéphane Abras, Contrat de rivière Haute Meuse, Dick Daniels, GBNNSS, Paul Heather, Frédéric Hendrickx, Lampel, Hans Olofsson, Orsola, Dave Spier, Treppe, Victor

Originaire d'Amérique du Nord et introduite en Europe à des fins ornementales et cynégétiques, la bernache du Canada a commencé à nicher en Wallonie à la fin des années 1980. Depuis, sa population connaît une expansion géographique et démographique importante. Elle est classée comme « gibier d'eau » en Wallonie. De ce fait, elle ne peut être chassée que du 1^{er} août au 15 mars (AGW du 12/05/2011). Toutefois, tout au long de l'année, elle peut faire l'objet d'actes de destruction en cas de nuisance (AGW du 18/10/2002 modifié par l'AGW du 10/11/2011) moyennant une autorisation préalable délivrée par les services extérieurs du Département de la Nature et des Forêts (DNF) et l'accord du titulaire du droit de chasse.

Que faire si vous trouvez un oiseau bagné ?

Communiquez votre observation au centre de baguage de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique.

www.ring.ac
ring@naturalsciences.be
29 rue Vautier 1000 Bruxelles

En savoir plus ?

DGO3 – CiEi
CiEi Cellule interdépartementale
Espèces invasives

<http://biodiversite.wallonie.be/invasives>
invasives@spw.wallonie.be



La bernache du Canada

Espèces invasives en Wallonie



Wallonie

NUISANCES

La bernache du Canada engendre des nuisances là où elle prolifère.

L'ENVIRONNEMENT MENACÉ

- Elle détruit la végétation des berges et des milieux humides et favorise leur érosion par piétinement.
- Ses excréments participent à la dégradation de la qualité de l'eau.
- Elle a un comportement agressif à l'égard des autres oiseaux d'eau.

DES ACTIVITÉS HUMAINES PERTURBÉES

- Le piétinement et le pâturage occasionnent des dommages aux végétaux (cultures, pelouses...).
- Elle peut introduire des parasites et des maladies dans les eaux de baignade.
- Elle peut se montrer agressive envers les humains et leurs animaux de compagnie pour défendre son nid et ses poussins.
- Ses excréments souillent les espaces verts, les chemins de halage et autres espaces de détente.



Roselière piétinée par des bernaches du Canada.

AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES

À l'exception des espèces classées gibier*, le tir de tout animal non indigène, tel que l'ouette d'Égypte, est autorisé toute l'année par la circulaire ministérielle n° 2688 du 23/01/2007. Ce tir peut être réalisé par les chasseurs, les gardes champêtres, les agents du Département de la Nature et des Forêts (DNF) et par tout propriétaire ou occupant d'un bien possédant un permis de chasse valide.



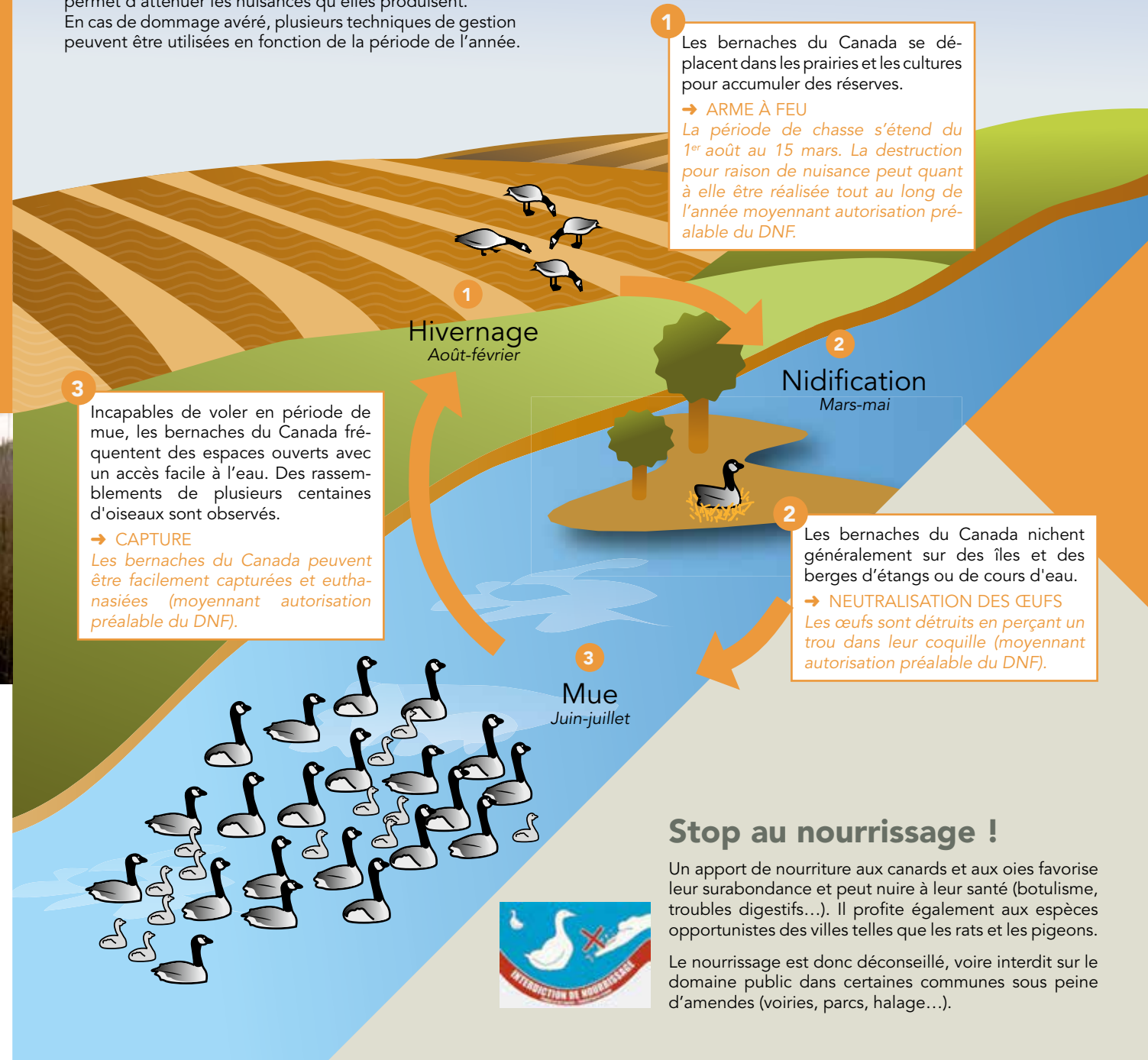
Ochette d'Égypte

* Le tir d'espèces non indigènes qui ont le statut de gibier est soumis à la loi sur la chasse.

GESTION

La **régulation** des populations de bernaches du Canada permet d'atténuer les nuisances qu'elles produisent. En cas de dommage avéré, plusieurs techniques de gestion peuvent être utilisées en fonction de la période de l'année.

Retrouvez plus d'information sur <http://biodiversite.wallonie.be/invasives>



Stop au nourrissage !

Un apport de nourriture aux canards et aux oies favorise leur surabondance et peut nuire à leur santé (botulisme, troubles digestifs...). Il profite également aux espèces opportunistes des villes telles que les rats et les pigeons.

Le nourrissage est donc déconseillé, voire interdit sur le domaine public dans certaines communes sous peine d'amendes (voiries, parcs, halage...).